



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Saône-et-Loire

**Division des élèves**

**Division des élèves**

Affaire suivie par :

Christine VEUILLET

Tél : 03 85 22 55 33

Mél : [christine.veuillet@ac-dijon.fr](mailto:christine.veuillet@ac-dijon.fr)

Boulevard Henri Dunant - BP72512

Cité administrative

71025 Mâcon Cedex 9

Mâcon, le 14 septembre 2022

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale de Saône-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'écoles élémentaires

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale chargés des circonscriptions  
du 1<sup>er</sup> degré

**Objet :** Parlement des enfants 2022-2023

**Références :**

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République

- Circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'Assemblée nationale et le ministère de l'éducation nationale organisent la 26<sup>ème</sup> édition du Parlement des enfants.

S'adressant aux élèves de cours moyen 2<sup>ème</sup> année, cette opération s'inscrit dans le parcours citoyen de l'élève, visant à la construction d'un jugement moral et civique et à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement.

Cette année, le Parlement des enfants propose à deux classes de CM2 par circonscription législative d'élaborer leurs propositions de loi sur le sujet de société suivant : « Renforcer la participation démocratique et la confiance dans les institutions ».

Je vous invite à me faire connaître **avant le 14 novembre 2022** délai de rigueur si une classe de CM2 de votre école, ou une classe à plusieurs niveaux comportant un CM2, souhaite participer à l'opération.

Pour cela, l'enseignant volontaire expose, en une trentaine de lignes au maximum, les raisons pour lesquelles il souhaite participer. Il mentionne les coordonnées complètes de l'école et une adresse électronique où il peut être aisément joint. Il indique également le nom de la ou du député (e) et le numéro de la circonscription électorale concernée ; un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible sur la page du site

internet de l'Assemblée nationale : <http://www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/France>.

Il m'appartient de retenir, au vu des dossiers, deux classes par circonscription électorale, soit dix au total. Les classes retenues doivent m'adresser **avant le 3 février 2023** dernier délai une proposition de loi.

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale propose le téléchargement de brochures et documents dont un kit pédagogique sur les sites <https://eduscol.education.fr/parlementdesenfants> et <http://www.parlementdesenfants.fr/> dès la mi-novembre.

Le travail pédagogique peut utilement être complété par une rencontre de la classe avec le député de la circonscription. Par ailleurs, à l'aide de codes d'accès transmis dès janvier 2023, les classes participantes pourront poster des contributions en lien avec leur travail préparatoire.

Le jury académique sélectionnera courant mars une seule proposition de loi.

Le jury national se réunira le 11 mai 2023 pour sélectionner, sans les classer, les cinq meilleures propositions de loi finalistes.

Les classes finalistes seront alors invitées à réaliser une vidéo destinée à présenter et à défendre leur proposition, qui sera à adresser **avant le 26 mai 2023** à l'adresse suivante : [parlement-enfants@assemblee-nationale.fr](mailto:parlement-enfants@assemblee-nationale.fr).

Après en avoir débattu, toutes les classes participantes pourront voter en ligne entre le 30 mai et le 6 juin 2023 à 12 heures pour la proposition qui leur semble être la meilleure.

Le résultat du vote sera annoncé le 13 juin 2023 à l'occasion de la réception des cinq classes finalistes à l'Assemblée nationale.

Le calendrier et les modalités de déroulement de cette opération pourront être adaptés en fonction de l'évolution des consignes sanitaires. Le site du Parlement des enfants rendra compte de toute modification et sera mis à jour de façon régulière.

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale de Saône-et-Loire



Liliane Ménissier